

dignité et que je ferai mes plus grands efforts pour découvrir et faire connaître à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, toutes trahisons et conspirations traîtresses et attentats que je saurai exister contre elle ou aucun d'eux ; et je jure tout cela sans aucun équivoque, restriction mentale, ou réserve secrète, et renonçant à tous pardons et dispenses de toute personne ou autorité quelconque à ce contraire ; ainsi, Dieu me soit en aide."

II.

Serment de qualification prêté par le maire et les conseillers de la cité.

"Je, A. B., ayant été élu maire, (ou conseiller de la cité, selon le cas), pour la cité de Québec, jure sincèrement et solennellement que je remplirai fidèlement les devoirs de la dite charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité ; et que j'ai, et que je suis en possession, pour mon propre usage, de biens-meubles ou immeubles ou des deux, dans la dite cité de Québec, après paiement ou déduction de mes justes dettes, de la valeur de cinq cents louis courant ; et que je ne les ai pas obtenus par fraude ou collusion, ou un titre aux fins de me qualifier à être élu maire (ou conseiller, selon le cas) ; ainsi, Dieu me soit en aide."

CÉDULE B.

Serments prêté par les voteurs.

"Je jure que je me nomme (*citez le nom*), et je suis la personne nommée dans la copie de la liste des électeurs pour le quartier (*citez le quartier*) de la cité de Québec, pour les élections municipales, qui m'est maintenant montrée ; que je suis réellement qualifié et n'ai pas déjà voté à cette élection dans ce quartier (*les mots "dans ce quartier" doivent être supprimés quand il s'agit de voter pour la charge de maire*) ; que je n'ai reçu directement ou indirectement aucun argent, billet ou promesse, ni obtenu de place ou emploi, et que les cotisations, taxes, ou redevances dues par moi n'ont été payées en tout ou en partie par aucune personne pour m'induire à voter pour aucun candidat à cette élection, et que je suis âgé d'au moins vingt-et-un ans. Ainsi, Dieu me soit en aide."

CÉDULE C.

Serment prêté par les clercs de poll.

"Je, A. B., jure que je remplirai fidèlement, ponctuellement et impartialement au meilleur de ma capacité, les devoirs de clerc de poll à l'élection d'un conseiller pour le quartier N. de cette cité (*ou "d'un maire" ou "et d'un maire" pour la cité, selon le cas*) laquelle élection commencera et aura lieu le jour de décembre courant. Ainsi, Dieu me soit en aide."